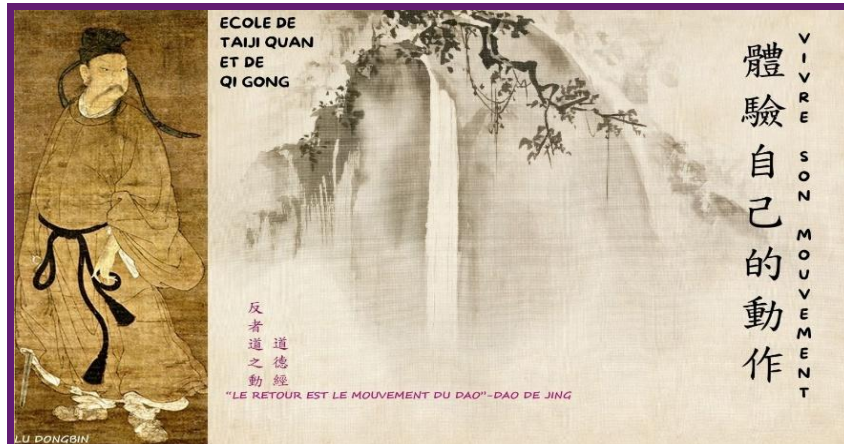




BULLETIN

D'INSCRIPTION VSM 74

TAIJI QUAN &/ou QI GONG

SAISON 2026 / 2027

NOM				TELEPHONE	
PRENOM					
ADRESSE				E-MAIL	
CODE POSTAL		VILLE			
Personne à prévenir en cas d'urgence					L'école respecte la loi du 25 mai 2018 sur la protection des données personnelles.
Nom		Téléphone			

LIEUX - TARIFS ANNUELS					
		Cotisations			
		Cocher la case	1 cours	2 cours	Couples/Familles (parents/enfants)
TAIJI QUAN Espace "Jean DOUCET" 38 rue Pierre de COUBERTIN à Saint Etienne de Saint Geoirs		↓	350 €	588 €	588 €
			+		
QI GONG Espace "Jean DOUCET" 38 rue Pierre de COUBERTIN à Saint Etienne de Saint Geoirs		↓	Adhésion(s)		
			25 €	25 €	50 €
			375 €	613 €	638 €

Modes de règlement : Hello Asso, espèces, chèques (tous les chèques sont donnés à l'inscription)										
Hello Asso	Entrez sur le site	5 chèques encaissés le :					Espèces			
		20/09/26	12/10/26	10/11/26	10/12/26	10/01/27				
Comptant		95 €	70 €	70 €	70 €	70 €	ANCV			
		145 €	117 €	117 €	117 €	117 €		10 €	20 €	25 €
3 fois		170 €	117 €	117 €	117 €	117 €	Qté			
							Total			

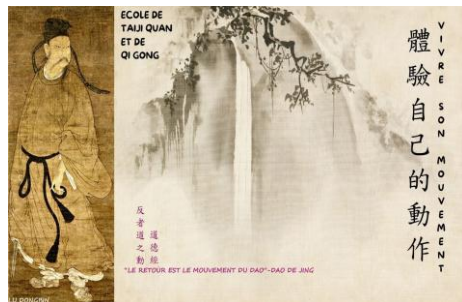
Selon la modification du texte de loi de décembre 2018, le certificat médical n'est plus obligatoire

☐

Je n'autorise pas l'association à diffuser mon image sur le site internet et sur tous supports

Président : Dominique TOURNEBIZE - 06.71.89.06.35 - vivresonmouvement@gmail.com - www.vivresonmouvement.fr

Vivre Son Mouvement : 8 Place Rose VALLAND 38590 Saint Etienne de Saint Geoirs - SIREN 797 587 946



REGLEMENT INTERIEUR

2026-2027

VSM 38 & VSM 74

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Vivre Son Mouvement », sise à 8 place Rose VALLAND Saint Etienne de Saint Geoirs, et dont l'objet est de promouvoir la pratique du Taiji Quan, du Qi Gong, et de l'art martial sensoriel, visant au bien-être de l'individu. Le présent règlement intérieur est remis à chaque membre en double exemplaire lors de son inscription. L'exemplaire école sera retourné signé.

Article 1 : Calendrier

La saison de Taiji Quan et Qi Gong suit le calendrier scolaire de la zone A et commence mi-septembre pour se terminer mi-juin.

Article 2 : Modification / annulation des cours

En cas de circonstances exceptionnelles ou imprévues (absence d'un professeur, maladie, etc.), l'école se réserve le droit de modifier ou d'annuler les cours. Les élèves seront prévenus par mail, sms ou WhatsApp.

Article 3 : Comportement

La pratique des arts internes chinois est guidée par les principes de courtoisie, de politesse, de patience, de persévérance, de respect d'autrui, de maîtrise de soi, et vise à encourager l'harmonie avec les autres.

Le pratiquant devra toujours :

- Garder le contrôle son langage de manière à ce que cela ne nuise pas aux autres élèves, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'à la réputation de l'école.
- Ecouter au mieux les consignes données par les professeurs.
- Pensez à rallumer son portable à la fin du cours.

Il est demandé aux adhérents d'arriver 15 minutes avant le début de la séance afin de ne pas déranger la pratique.

Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association « Vivre Son Mouvement » a vocation d'accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir la fiche d'inscription de l'association & s'acquitter de l'adhésion et signer le règlement intérieur.

Article 5 : Cotisation

Chaque membre actif doit s'acquitter d'une cotisation qui comprend une adhésion annuelle et une inscription à un ou plusieurs cours. En cas d'inscription en cours d'année, il sera demandé à l'élève de payer l'inscription au prorata des mois restant majoré, plus l'adhésion.

Les règlements se font : comptant et en 3 fois par internet via le site Hello-Asso. Les règlements en 5 fois sont faits par chèques remis à l'inscription. L'association accepte les chèques vacances ou coupons sports, à l'ordre de l'école et remis à l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

En cas de demande de remboursement suite à un accident, une maladie grave, ou tout autre cas de force majeure, il sera exigé un justificatif, l'association statuera sur le bien-fondé de la demande.

Il n'y aura pas de remboursement si l'association a fourni une attestation à l'adhérent pour son comité d'entreprise ou tout autre organisme.

Article 6 : Démission

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 7 : Assurance

L'association souscrit une assurance auprès de la MAIF pour couvrir la responsabilité de ses activités. La responsabilité de l'association n'est pas engagée en cas d'incidents ou d'accidents dans et en dehors de l'enceinte des salles de cours et des horaires de cours. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration de matériel si un des membres utilise les installations sportives à d'autres fins que celles de la pratique prévue. Tout adhérent à l'association renonce à tout recours éventuel contre l'association et souscrit, s'il le souhaite, une assurance personnelle du type " individuelle accident " couvrant la pratique de ses activités au sein de l'école. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles de cours.

A Saint Etienne de Saint Geoirs le 5 septembre 2026

Signature de l'adhérent avec la mention manuscrite, « Lu et approuvé ».

EXEMPLAIRE ECOLE